



Article 1

Règles sportives



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	4
2.	RÈGLES SPORTIVES ET ENTRAÎNEMENTS	4
	2.1 Règles Sportives et Cycle de Modification	4
	2.2 Application des Règles des Fédérations Internationales ou des Organismes Nationaux de Sports.....	4
	2.3 Série d'épreuves.....	4
	2.4 Athlètes ayant un Handicap Physique.....	4
	2.5 Normes minimales pour l'entraînement.....	5
	2.6 Déclaration de participation	5
3.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À SPECIAL OLYMPICS.....	5
	3.1 Conditions d'admissibilité - Article 2.01 des Règles générales.....	5
4.	CODES DE CONDUITE.....	5
	4.1 Codes de Conduite.....	5
	4.2 Refus de participer à une compétition.....	6
	4.3 Comportement Antisportif.....	6
5.	CLASSIFICATION DES SPORTS AU SEIN DE SPECIAL OLYMPICS.....	6
	5.1 Niveau sportif.....	6
	5.2 Critères selon chaque niveau sportif	6
	5.3 Sports qui Requièrent l'Approbation Préalable de Special Olympics, Inc. (SOI).....	7
	5.4 Révision du Niveau des Sportifs	8
6.	CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS SPORTIVES DE SPECIAL OLYMPICS.....	8
	6.1 Opportunités de Compétition	8
	6.2 Normes de Compétition	8
7.	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	8
	7.1 Responsabilités des Programmes et Comités d'Organisation des Jeux.....	8
	7.2 Supervision des Athlètes.....	8
	7.3 Responsabilités des Entraîneurs.....	8
	7.4 Normes Minimales en Matière de Santé et de Sécurité	8
	7.5 Instabilité Atloïdo-Axoïdienne	9
	7.6 Conditions d'Inscription des Athlètes	9
8.	JURY / COMITÉS DES RÈGLES	9
	8.1 Jury / Comités des Règles	10
	8.2 Délégué Technique	10
	8.3 Réclamations et Appels.....	10
	8.4 Jury.....	10
	8.5 Jury d'Appel.....	11
9.	CONDITIONS LIÉES À L'ÂGE ET TRANCHES D'ÂGE POUR LA COMPÉTITION.....	11
	9.1 Conditions liées à l'âge.....	11
	9.2 Tranches d'âge	11
	9.3 Combinaison des Tranches d'Âge.....	12
10.	RÉPARTITION EN DIVISIONS (« DIVISIONING ») DE SPECIAL OLYMPICS	13
	10.1 Répartition équitable.	13
	10.2 Directives sur la Répartition en Divisions	13
	10.3 Répartition en Divisions pour les sports Individuels : Épreuves chronométrées et mesurées....	13



10.4	Répartition en Divisions dans les Sports d'Équipe	14
10.5	Résolution des Problèmes liés à la Répartition en Divisions	15
10.6	Épreuves Indirectes	16
10.7	Disqualification des Athlètes	16
11.	RÈGLE D'EFFORT MAXIMUM (anciennement Règle d'effort honnête)	16
11.1	Raisons de l'utilisation de la Règle d'Effort Maximum	16
11.2	Application de la Règle	17
11.3	Paramètres d'application de la règle de l'effort maximum	17
12.	PRIX	18
12.1	Médailles et Rubans	18
12.2	Égalités	18
12.3	Reconnaissance Spéciale	18
12.4	Souvenirs	18
12.5	Sports d'Équipe	19
12.6	Cérémonies de Remise des Récompenses	19
13.	CRITÈRES DE QUALIFICATION À UN NIVEAU SUPÉRIEUR DE COMPÉTITION	19
13.1	Principe Fondamental	19
13.2	Critères de Qualification	19
13.3	Procédure de Sélection des Équipes d'Athlètes et des Entraîneurs	19
13.4	Adhésion	20
14.	SPORTS UNIFIÉS (UNIFIED SPORTS®) de Special Olympics	21
14.1	Modèles de Sports Unifiés	21
14.2	Règles de Sports Unifiés de Compétition	23
14.3	Paramètres Spécifiques à chaque Sport lors des Compétitions de Sports Unifiés de Special Olympics 24	
	Pour de plus amples informations et détails sur le déroulement de la compétition de Sports Unifiés, veuillez vous reporter aux Règles de Special Olympics Spécifiques à Chaque Sport	26
15.	PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT MOTEUR (« MATP »)	
	26	
15.1	Objectif	26
15.2	Programme	26
15.3	Activités	27
ANNEXE A	— COMITÉS DES RÈGLES SPORTIVES ET PROCESSUS	28
A.1	— COMITÉ CONSULTATIF DES RÈGLES SPORTIVES	28
A.2	— ÉQUIPES DE RESSOURCES SPORTIVES	28
A.3	— GROUPE CONSULTATIF MONDIAL DES SPORTS UNIFIÉS (GCMSU)	29
A.4	— PROCÉDURES POUR L'ADOPTION DES RÈGLES SPORTIVES DE SPECIAL OLYMPICS, DES AMENDEMENTS, DES MODIFICATIONS ET DES DÉFINITIONS	29
ANNEXE B	— FÉDÉRATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES	33
ANNEXE C	— ADMISSIBILITÉ	37
ANNEXE D	— SERMENTS ET CODES DE CONDUITE	37
ANNEXE E	— PARTICIPATION DES PERSONNES POUVANT PRÉSENTER UNE COMPRESSION DE LA MOELLE ÉPINIÈRE OU UNE INSTABILITÉ ATLOÏDO-AXOÏDIENNE	41



1. INTRODUCTION

Les Règles Sportives Officielles de Special Olympics (« Règles Sportives ») établissent des normes pour les entraînements et les compétitions Special Olympics. L'Article I définit les principes généraux établis par les Règles Générales Officielles de Special Olympics (« Règles Générales ») qui ne figurent pas dans les règles spécifiques établies pour chaque sport. En cas de divergence entre les Règles Sportives et les Règles Générales, ce sont les Règles Générales qui l'emportent.

La mission de Special Olympics est d'organiser des entraînements sportifs et des compétitions sportives pendant toute l'année dans divers sports de type olympique, pour les enfants et les adultes ayant une déficience intellectuelle, leur donnant ainsi l'occasion de développer leurs aptitudes physiques, de faire preuve de courage, d'éprouver de la joie et de partager leurs talents, leurs compétences et leur amitié avec leurs familles, les autres athlètes Special Olympics et la communauté. Les objectifs et principes fondateurs du mouvement Special Olympics sont disponibles dans le document [Règles Générales de Special Olympics](#).

2. RÈGLES SPORTIVES ET ENTRAÎNEMENTS

2.1 Règles Sportives et Cycle de Modification

- 2.1.1 Tous les entraînements et compétitions de Special Olympics doivent être effectués conformément aux Règles Spécifiques établies pour chaque Sport.
- 2.1.2 Les Règles Sportives peuvent être modifiées tous les deux ans, ou une fois par an en cas de problème de sécurité et de santé, comme le prévoit l'Annexe A.
- 2.1.3 L'Article 1 peut être modifié tous les ans.

2.2 Application des Règles des Fédérations Internationales ou des Organismes Nationaux de Sports

- 2.2.1 Les compétitions sportives de Special Olympics doivent se dérouler conformément aux règles établies par les Fédérations Sportives Internationales (« FSI ») ou les Organismes Nationaux de Sports (« ONS ») de chaque sport. Les Règles Sportives visent à modifier, si nécessaire, les règles des FSI ou ONS. En cas de divergence entre les règles des FSI ou ONS et les Règles Sportives, les Règles Sportives s'appliqueront. Chaque Programme Accrédité ou Comité d'Organisation des Jeux (« COJ ») est tenu de préciser les règles de l'organisme qui serviront de base à chaque sport proposé.
- 2.2.2 Lors des Jeux Régionaux et Mondiaux de Special Olympics, les règles des FSI doivent être appliquées.
- 2.2.3 L'Annexe B du présent document dresse la liste des Fédérations Sportives Internationales pour chaque sport officiel et reconnu de Special Olympics.

2.3 Série d'épreuves

- 2.3.1 La section A de chacune des règles spécifiques établies par sport comprend la liste d'épreuves officielles proposées par Special Olympics. Grâce aux diverses épreuves proposées, les athlètes peuvent participer à la compétition quelles que soient leurs capacités. Les Programmes détermineront les épreuves proposées et établiront, si nécessaire, des lignes directrices afin de les encadrer. Les entraîneurs ont la charge de la mise en place des entraînements. Ils devront également organiser des épreuves de sélection adaptées aux compétences et aux intérêts de chaque athlète.

2.4 Athlètes ayant un Handicap Physique



- 2.4.1 Lorsqu'ils créent des opportunités pour faciliter la participation des athlètes ayant des handicaps physiques aux entraînements et compétitions sportives, les Programmes de Special Olympics doivent être guidés par les principes suivants : 1) chaque athlète doit avoir une expérience de compétition digne et significative ; 2) l'intégrité du sport doit être préservée ; et 3) la santé et la sécurité de tous les athlètes, entraîneurs et officiels ne doivent pas être compromises.
- 2.5 Normes minimales pour l'entraînement
- 2.5.1 Principes directeurs
- 2.5.1.1 Les athlètes Special Olympics ont le droit de recevoir un entraînement sportif qui :
- 2.5.1.1.1 est dirigé par des entraîneurs compétents qui connaissent bien le sport et Special Olympics, et sont en capacité de travailler efficacement avec les personnes ayant une déficience intellectuelle.
- 2.5.1.1.2 développe leurs capacités sportives et leur condition physique
- 2.5.1.1.3 les prépare de manière adéquate à la compétition
- 2.5.1.2 Le processus par lequel les normes minimales pour l'entraînement sont définies et appliquées est le suivant :
- 2.5.1.2.1 Les Programmes et / ou Régions doivent exiger que les athlètes respectent leurs propres normes d'entraînement avant de participer au premier niveau de la compétition au sein de leur Programme.
- 2.5.1.2.2 Aucun athlète ne doit participer à une compétition tant qu'il n'a pas acquis les compétences et le niveau de condition physique requis pour concourir pleinement et en toute sécurité. Cette condition n'interdit pas d'autres possibilités de compétition dans le cadre de l'entraînement d'un athlète.
- 2.6 Déclaration de participation
- 2.6.1 Chaque équipe est tenue de faire jouer tous les membres de l'équipe à chaque jeu, à moins qu'un joueur soit blessé ou qu'il ait été écarté pour des raisons disciplinaires. Les entraîneurs doivent informer la direction de la compétition avant chaque jeu si des joueurs inscrits sur la liste approuvée du tournoi ne jouent pas en raison d'une blessure ou de motifs disciplinaires. Si tous les membres admissibles de l'équipe ne jouent pas à chaque jeu, des pénalités allant jusqu'à un forfait et à la disqualification seront appliquées.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À SPECIAL OLYMPICS

- 3.1 Les conditions d'admissibilité pour les athlètes Special Olympics sont détaillées dans l'[Article 2.01 des Règles Générales](#).

4. CODES DE CONDUITE

- 4.1 Codes de Conduite
- 4.1.1 Les Codes de Conduite applicables aux athlètes, aux Partenaires Unifiés, aux entraîneurs et aux officiels du sport figurent à l'Annexe D des présentes Règles Sportives. Ce sont des normes minimales, et le Conseil d'Administration d'un Programme agréé peut établir des critères supplémentaires.



4.2 Refus de participer à une compétition

4.2.1 Les Programmes agréés de Special Olympics participent à tous les entraînements et compétitions avec respect et un esprit sportif. Toute personne, équipe ou délégation qui refuse de participer aux Jeux ou aux activités Special Olympics sur la base de l'origine ethnique, du sexe, de la religion ou de l'appartenance politique de ses athlètes, sera disqualifiée du jeu ou de l'épreuve en question et ne recevra pas de prix ou de récompenses lors de cette épreuve.

4.3 Comportement Antisportif

4.3.1 Tout athlète qui refuse de se conformer aux instructions d'un arbitre, ou qui affiche un comportement antisportif ou se livre à un acte ou un langage offensant à l'égard des officiels, spectateurs ou concurrents lors d'une compétition peut être disqualifié par l'arbitre ou le jury.

5. CLASSIFICATION DES SPORTS AU SEIN DE SPECIAL OLYMPICS

- 5.1 Les sports permettant aux athlètes de Special Olympics de s'entraîner et de participer à des compétitions sont divisés en quatre niveaux. Ils sont reconnus par les critères énumérés ci-dessous pour chaque niveau.
- 5.2 Critères selon chaque niveau sportif

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Jeux Mondiaux	Intégration automatique aux Jeux Mondiaux	Éligible à l'intégration aux Jeux Mondiaux tel que déterminé par le Service des Sports de SOI ou si proposé par un LOC et	Éligible à l'intégration aux Jeux Mondiaux tel que déterminé par le Service des Sports de SOI ou si proposé par un LOC approuvé par SOI	Éligible à l'intégration aux Jeux Mondiaux tel que déterminé par le Service des Sports de SOI ou si proposé par un LOC et approuvé par SOI
Participation des Programmes – Sports d'Été	Au moins 110 Programmes Accrédités intègrent ce sport d' été aux Jeux au niveau National et ces Programmes représentent 7 des Régions	Au moins 55 Les Programmes Accrédités intègrent ce sport d' été aux Jeux au niveau National et ces Programmes représentent au moins 4 Régions	Au moins 12 Programmes Accrédités intègrent ce sport d' été aux Jeux au niveau National et ces Programmes représentent au moins 2 Régions	Au moins 1 Programme Accrédité intègre ce sport d' été aux Jeux au niveau National
Participation des Programmes – Sports d'Hiver	Au moins 35 Programmes Accrédités intègrent ce sport d' hiver aux Jeux au niveau National, et ces Programmes représentent au moins 4 Régions	Au moins 20 Programmes Accrédités organisent dans ce sport d' hiver des Jeux au niveau National et ces Programmes représentent au	Identique aux critères des Sports d'Été ci-dessus	Identique aux critères des Sports d'Été ci-dessus



Participation des Athlètes - Partenaires	Le nombre minimum d'athlètes / Partenaires est de 100 000 pour l'été et de 10 000 pour l'hiver	Le nombre minimum d'athlètes / Partenaires est de 20 000 pour l'été et de 5 000 pour l'hiver	Le nombre minimum d'athlètes / Partenaires est de 1 000	Le nombre minimum d'athlètes / Partenaires est de 100
Reconnaissance des Fédérations	Une Fédération Internationale est reconnue par l'Association Mondiale des Fédérations Internationales de Sport (Global Association of International	Une Fédération Internationale est reconnue par la GAISF	Une Fédération Internationale est reconnue par la GAISF	Un Organisme National de Sport est mis en place
Règles	Les Règles Standardisées de Special Olympics sont publiées et appliquées uniformément dans les compétitions des Jeux aux niveaux National, Régional et Mondial	Les Règles Standardisées de Special Olympics sont publiées et appliquées uniformément dans les compétitions des Jeux aux	Les Règles Standardisées de Special Olympics sont publiées et appliquées uniformément dans les compétitions du Programme de	Les règles de Special Olympics sont appliquées aux compétitions au niveau du Programme
Entraînement	Ressources pour l'Entraînement Approuvées par SOI	Ressources pour l'Entraînement Approuvées par SOI	Ressources pour l'Entraînement Approuvées par SOI	Ressources d'Entraînement pour les Programmes Accrédités
Santé	Un Comité Consultatif Médical de SOI a effectué une Evaluation des Risques pour la Santé et la Sécurité	Un Comité Consultatif Médical de SOI a effectué une Evaluation des Risques pour la Santé et la Sécurité	Un Comité Consultatif Médical de SOI a effectué une Evaluation des Risques pour la Santé et la Sécurité	Un Programme Accrédité de SO a effectué une Evaluation des Risques pour la Santé et la Sécurité

*Selon le Recensement de Special Olympics

5.3 Sports qui Requièrent l'Approbation Préalable de Special Olympics, Inc. (SOI)

5.3.1 A l'heure actuelle, SOI classe les disciplines suivantes parmi les Sport Populaires Locaux nécessitant son approbation préalable : sports de combat, arts martiaux (autres que le judo), luge, sports automobiles, sports aériens, tir et tir à l'arc.

5.3.2 Il s'agit des sports dont SOI estime qu'ils présentent des risques potentiels déraisonnables pour la santé ou la sécurité des athlètes Special Olympics.

5.3.3 Aucun Programme Accrédité ne peut offrir d'entraînement ou de compétition dans un des sports cités ci-dessus par SOI sans l'approbation du Service des Sports de l'organisme.

5.3.4 Les demandes d'autorisation pour proposer l'un de ces sports doivent s'accompagner des règles et des normes de sécurité définies.



5.4 Révision du Niveau des Sportifs

- 5.4.1 Chaque niveau sportif sera réévalué tous les ans en fonction des données de recensement dont dispose Special Olympics.
- 5.4.2 Le Comité Consultatif des Règles Sportives sera informé de tout changement de niveau pour chaque sport.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS SPORTIVES DE SPECIAL OLYMPICS

6.1 Opportunités de Compétition

- 6.1.1 Chaque Programme Accrédité doit proposer des opportunités régulières de compétition comme indiqué dans la [Section 3.03\(C\) des Règles Générales](#) Conditions Générales pour les Sports et Compétitions de Special Olympics.

6.2 Normes de Compétition

- 6.2.1 Les Normes de Conduite pour les Entraînements et Compétitions Sportives sont décrites dans l'[Article 3 des Règles Générales](#).

7. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

7.1 Responsabilités des Programmes et Comités d'Organisation des Jeux

- 7.1.1 Les Programmes Accrédités et les Comités d'Organisation des Jeux doivent mener toutes les activités d'entraînement et de compétitions sportives dans un environnement sûr, en prenant toutes les mesures raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des volontaires et des spectateurs. Ils doivent suivre les exigences en matière de santé et de sécurité spécifiques établies pour chaque sport, telles que contenues dans les règles spécifiques établies pour chaque sport.

7.2 Supervision des Athlètes

- 7.2.1 Les Programmes Accrédités doivent assurer une supervision et un encadrement adéquats de tous les athlètes. Pour les activités de compétition, un ratio maximum de quatre athlètes pour un entraîneur / chaperon (un rapport athlète / entraîneur de 4 pour 1) est requis.

7.3 Responsabilités des Entraîneurs

- 7.3.1 La première priorité d'un entraîneur est de veiller à la santé et à la sécurité de l'athlète. Les entraîneurs doivent suivre les protocoles de santé et de sécurité décrits par SOI et leurs Programmes Accrédités.
- 7.3.2 Les Entraîneurs de sports d'équipe doivent tenir compte du risque potentiel pour la sécurité de placer dans la même équipe des athlètes de tailles, niveaux de compétence et âges différents. En cas de risque pour la sécurité, l'entraîneur doit aider les athlètes à trouver des occasions d'entraînement et de compétition qui répondent aux besoins des athlètes et réduisent le risque pour la sécurité.

7.4 Normes Minimales en Matière de Santé et de Sécurité

- 7.4.1 Les Programmes Accrédités et les Comités d'Organisation des Jeux doivent se conformer aux normes minimales pour les installations médicales et aux précautions de sécurité sur les sites des compétitions en plus des exigences spécifiques établies pour chaque sport par les Règles Sportives.



- 7.4.2 Installations Médicales Minimales lors des Compétitions
 - 7.4.2.1 Un agent d'urgence médicale qualifié doit être présent ou disponible immédiatement à tout moment.
 - 7.4.2.2 Un Professionnel de Santé Agréé doit être sur place ou joignable immédiatement à tout moment pendant les compétitions.
 - 7.4.2.3 Toutes les zones de premiers soins doivent être clairement identifiées, équipées de façon adéquate et dotées d'un personnel médical d'urgence qualifié pendant la durée des épreuves sportives.
 - 7.4.2.4 Une ambulance, un appareil de réanimation et tout autre équipement médical approprié, y compris un équipement de gestion des crises, doivent être disponibles à tout moment.
- 7.4.3 Précautions minimales de sécurité lors des compétitions :
 - 7.4.3.1 Des précautions adéquates doivent être prises pour éviter d'exposer les athlètes aux coups de soleil, à l'hypothermie ou à d'autres affections ou maladies causées par l'exposition aux intempéries.
 - 7.4.3.2 Des précautions particulières doivent être prises lors de compétitions à haute altitude, y compris la fourniture des recommandations d'entraînement pour les athlètes avant la compétition, et l'équipement des sites de compétition avec des réservoirs d'oxygène.
 - 7.4.3.3 Une grande quantité d'eau ou d'autres liquides doit être mise à la disposition des athlètes tout au long de la compétition. Les athlètes doivent être encouragés à prendre des pauses aux moments appropriés.
 - 7.4.3.4 Des précautions particulières doivent être prises pour s'assurer que chaque participant prend tous les médicaments qui lui ont été prescrits.
 - 7.4.3.5 Les organisateurs de la compétition, les officiels et les entraîneurs doivent tenir compte de l'effet cardiovasculaire et du niveau de difficulté d'un sport lors de l'établissement du calendrier de compétition de ce sport, en prenant en considération la durée de la compétition, les conditions météorologiques, la capacité physique des participants et la nécessité des périodes de repos adéquates. En général, les athlètes doivent avoir suffisamment de temps de repos entre les compétitions.
 - 7.4.3.6 Les exigences en matière d'équipement de protection figurent dans les Règles Sportives, le cas échéant.
- 7.5 Instabilité Atloïdo-Axoïdienne
 - 7.5.1 Pour de plus amples renseignements sur la participation des personnes atteintes de trisomie 21 ayant une instabilité atloïdo-axoïdienne, voir l'Annexe E.
- 7.6 Conditions d'Inscription des Athlètes
 - 7.6.1 Les Programmes Accrédités doivent respecter la [section 2.02 des Règles générales de Special Olympics](#) relatives aux conditions d'inscription des athlètes, y compris les directives de participation des personnes atteintes de trisomie 21 et celles disposant de décharges médicales et parentales avant de participer aux activités de Special Olympics.

8. JURY / COMITÉS DES RÈGLES



- 8.1 Jury / Comités des Règles
 - 8.1.1 Chaque Programme Accrédité et Comité d'Organisation des Jeux responsable de la compétition doit désigner un Jury / Comité des Règles Spécifiques Établies pour chaque sport au programme de la compétition. Ils doivent désigner un Jury d'Appel pour traiter en appel les Réclamations Rejetées par les Jurys ou Comités des Règles Spécifiques Établies pour chaque sport.
- 8.2 Délégué Technique
 - 8.2.1 Le Délégué Technique représente Special Olympics en tant que principal conseiller sportif pour un sport donné. Le Délégué Technique est chargé de s'assurer que le Comité d'Organisation des Jeux interprète, met en œuvre et applique correctement les Règles Sportives et les modifications de Special Olympics, les règles de la Fédération Sportive Internationale et les règles en vigueur. Le Délégué Technique conseille le Comité d'Organisation des Jeux (COJ) sur les exigences techniques d'un sport spécifique pour garantir un environnement sportif sûr, de qualité et digne.
 - 8.2.2 Le Délégué Technique préside le Jury / Comité des Règles Spécifiques Établies pour chaque sport, qui tranche toutes les contestations dûment soumises à Special Olympics, et les règles de la Fédération Sportive Internationale / Organisme National de Sport. Il assure également la mise en œuvre correcte du processus de réclamation. Le Délégué Technique a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
- 8.3 Réclamations et Appels
 - 8.3.1 Seul un Entraîneur Principal ou son représentant (en l'absence d'un Entraîneur Principal) peut déposer une réclamation ou faire appel.
 - 8.3.2 Les réclamations peuvent être présentées pour une ou plusieurs des raisons suivantes :
 - 8.3.2.1 Mauvaise Interprétation des Règles Sportives
 - 8.3.2.2 Incapacité d'un arbitre ou d'un juge à appliquer la bonne règle
 - 8.3.2.3 Incapacité à imposer la bonne sanction en cas de violation
 - 8.3.3 Les cas suivants ne font pas l'objet d'une réclamation ou d'un appel :
 - 8.3.3.1 Décisions fondées sur les faits prises par les arbitres, juges ou autres officiels
 - 8.3.3.2 Décisions prises sur la répartition en Divisions (« Divisioning ») et la participation significative
 - 8.3.4 Chaque réclamation doit identifier le numéro de section concernée des Règles Sportives Officielles de Special Olympics, des règles de la Fédération Sportive Internationale ou de l'Organisme National de Sport. La réclamation doit clairement décrire en quoi la règle a été enfreinte.
 - 8.3.5 Le jury spécifique établi pour chaque sport doit examiner la réclamation. Une fois que ce Jury a pris sa décision, la personne qui a soumis cette réclamation peut soit accepter la décision, soit faire appel auprès du Jury d'Appel. Les Appels doivent être déposés dans un délai de 60 minutes suivant la décision pertinente du Jury Spécifique Établi pour chaque sport. Toutes les décisions prises par le Jury d'appel sont définitives.
- 8.4 Jury
 - 8.4.1 Le jury doit statuer sur toutes les réclamations déposées pour le sport en question.
 - 8.4.2 Un jury doit être constitué sur la base du protocole établi par la Fédération Sportive Internationale ou l'Organisme National pour ce sport.



- 8.4.3 En cas d'absence d'un tel protocole, le jury spécifique établi pour chaque sport doit être composé au minimum de trois membres : un membre du Programme Accrédité chargé de l'organisation de la compétition ; un membre du Comité d'Organisation des Jeux (COJ) ou de l'Équipe de la Direction des Sports, et l'officiel en chef de ce sport.
 - 8.4.4 Sous la direction du Délégué Technique, le Jury doit s'assurer que la compétition est organisée et menée conformément aux règles.
 - 8.4.5 Le jury a le droit d'annuler, d'interrompre ou de reporter une compétition dans tous les cas où la poursuite de la compétition entraîne des problèmes de sécurité ou d'équité.
 - 8.4.6 Le jury peut exiger des ajustements du terrain de jeu ou des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des athlètes.
 - 8.4.7 Les décisions du Jury doivent être fondées sur les règles et les circonstances spécifiques de chaque réclamation.
 - 8.4.8 Le Jury peut apporter des éclaircissements et prendre des décisions sur des questions et problèmes non traités par les règles de la Fédération Sportive Internationale (FSI), de l'Organisme National de Sport (ONS) ou de Special Olympics.
- 8.5 Jury d'Appel
- 8.5.1 Le Jury d'Appel veille à ce que les Règles Sportives soient respectées et appliquées dans leur ensemble. Il traitera les Appels Contestant les Décisions prononcées par le Jury Spécifique Établi pour chaque sport. Le Jury d'Appel constitue l'ultime instance chargée de toutes les interprétations des règles et appels pendant les Jeux.
 - 8.5.1.1 Un Jury d'Appel se compose d'au moins trois membres : un membre du Programme Accrédité responsable du déroulement des Jeux ; un membre du Comité d'Organisation des Jeux (COJ) et un membre désigné ayant une connaissance approfondie des normes et de la philosophie de Special Olympics.
 - 8.5.1.2 Un suppléant doit être nommé au Jury d'Appel. Le suppléant prendra la place du membre représentant une structure dans le cas où le Jury d'Appel doit examiner une affaire impliquant un membre de l'équipe ou de la délégation de ce membre représentant. Le suppléant a le droit d'assister à toutes les réunions et de prendre part à toutes les discussions du Jury d'Appel, mais ne peut pas voter sauf comme défini dans la phrase précédente.

9. CONDITIONS LIÉES À L'ÂGE ET TRANCHES D'ÂGE POUR LA COMPÉTITION

- 9.1 Conditions liées à l'âge
 - 9.1.1 Les athlètes doivent être âgés de huit (8) ans au moins pour participer aux compétitions de Special Olympics. Certains sports et compétitions peuvent restreindre davantage la participation des athlètes en fonction de leur âge. Les conditions supplémentaires liées à l'âge sont indiquées dans les règles spécifiques établies pour chaque sport.
 - 9.1.2 Les Enfants âgés de 2 à 7 ans ne peuvent pas participer aux compétitions de Special Olympics, mais peuvent participer aux programmes « Jeunes Athlètes » de Special Olympics adaptés à leur âge.
 - 9.1.3 Les athlètes peuvent participer à des événements locaux y compris les Jeux Régionaux et Nationaux une fois qu'ils y sont admissibles. Cependant, aucun athlète de moins de 15 ans ne peut participer à des Jeux Mondiaux.
- 9.2 Tranches d'âge



- 9.2.1 Épreuves Individuelles :
 - 9.2.1.1 8-11 ans
 - 9.2.1.2 12-15 ans
 - 9.2.1.3 16-21 ans
 - 9.2.1.4 22-29 ans
 - 9.2.1.5 30 ans et plus
 - 9.2.1.6 D'autres tranches d'âge peuvent être établies s'il existe un nombre suffisant de compétiteurs dans la tranche d'âge « 30 ans et plus ».
- 9.2.2 Épreuves par équipe (relais, sports d'équipe, doubles)
 - 9.2.2.1 15 ans et moins
 - 9.2.2.2 16-21 ans
 - 9.2.2.3 22 ans et plus
 - 9.2.2.4 D'autres tranches d'âge peuvent être établies s'il existe un nombre suffisant d'équipes de compétiteurs dans la tranche d'âge « 22 ans et plus ».
 - 9.2.2.5 Il est recommandé de recourir aux tranches d'âge lors de la formation des équipes. Toutefois, une certaine flexibilité est accordée en ce qui concerne la composition des équipes, à condition que la santé et la sécurité de tous les participants soient prises en considération.
 - 9.2.2.6 La tranche d'âge d'une équipe est déterminée par l'âge de l'athlète le plus âgé de cette équipe à la date de commencement de la compétition.
 - 9.2.2.7 Les critères suivants doivent être pris en compte lors de la création d'équipes :
 - 9.2.2.7.1 La sécurité des Athlètes / Partenaires Unifiés
 - 9.2.2.7.2 La possibilité de participation
 - 9.2.2.7.3 La qualité de la compétition
 - 9.2.2.7.4 Une Participation significative
 - 9.2.2.7.5 L'inclusion sociale
 - 9.2.2.7.6 L'âge
 - 9.2.2.8 La tranche d'âge d'un athlète est déterminée par l'âge de l'athlète à la date de commencement de la compétition.
 - 9.2.2.9 Les tranches d'âge peuvent être modifiées pour se conformer aux règles de la Fédération Sportive Internationale ou de l'Organisme National de Sport.
- 9.3 Combinaison des Tranches d'Âge
 - 9.3.1 Les Tranches d'Âge peuvent être combinées dans les cas suivants, à condition que la santé et la sécurité de tous les participants soient prises en considération.
 - 9.3.1.1 Dans les sports individuels, s'il y a moins de trois compétiteurs dans une tranche d'âge, les athlètes doivent concourir dans la tranche d'âge supérieure. Cette tranche d'âge sera alors modifiée pour refléter fidèlement l'ensemble des compétiteurs dans cette tranche d'âge. Les tranches d'âge peuvent également être combinées pour réduire la différence entre les résultats de l'équipe ou de l'athlète le plus fort et l'équipe ou l'athlète le moins fort d'une division.
 - 9.3.1.2 Dans les sports d'équipe : dans chaque groupe de capacités, une équipe peut affronter une équipe d'une autre tranche d'âge. Si une tranche d'âge ou un groupe de capacités ne compte qu'une seule équipe, celle-ci peut affronter des équipes des autres tranches d'âge et / ou groupes de capacités.



10. RÉPARTITION EN DIVISIONS (« DIVISIONING ») DE SPECIAL OLYMPICS

- 10.1 La répartition équitable des athlètes en divisions dans le cadre des compétitions constitue l'une des responsabilités principales en matière de gestion des compétitions, qui peut inclure un délégué technique. Les critères suivants devront être appliqués pour répartir les athlètes Special Olympics en divisions lors des compétitions Special Olympics.
- 10.2 Directives sur la Répartition en Divisions
 - 10.2.1 Selon les recommandations de Special Olympics, la différence entre les résultats de l'équipe ou de l'athlète le plus fort et les résultats de l'équipe ou de l'athlète le moins fort ne devrait pas dépasser les 15 % dans une division. Il ne s'agit pas d'une règle, mais d'une directive.
 - 10.2.2 Capacité et Critères Déterminants pour la Répartition en Divisions
 - 10.2.2.1 La capacité d'un athlète est le facteur principal qui entre en ligne de compte dans la répartition en divisions pour la compétition Special Olympics. Le niveau de capacité d'un athlète ou d'une équipe est déterminé par le résultat qu'il / elle obtient lors des tours de qualification ou de présélection ou lors d'une épreuve préliminaire de la compétition elle-même. L'entraîneur-chef de l'équipe est chargé de s'assurer que les résultats de l'athlète utilisés pour la répartition en divisions reflète le plus fidèlement la véritable capacité de l'athlète. Il est conseillé de mettre en place un processus pour permettre aux entraîneurs de modifier les résultats de qualifications ou préliminaires utilisés dans le processus de répartition en division. L'âge et le sexe sont également pris en considération lors de la répartition en divisions.
 - 10.2.2.1.1 Remarque : Dans les présentes règles, le terme « préliminaire » fait référence aux épreuves de constitution des divisions sur place organisées pour déterminer les divisions définitives.
 - 10.2.2.2 Dans chaque division, il devrait y avoir un minimum de 3 et un maximum de 8 athlètes ou équipes. Dans certains cas, cependant, le nombre d'athlètes ou d'équipes participant à une compétition est insuffisant pour atteindre cet objectif. Les procédures suivantes décrivent le processus séquentiel de création de divisions équitables. Il fournit également des conseils pour gérer la participation des athlètes lorsque des facteurs empêchent une répartition en divisions idéales.
- 10.3 Répartition en Divisions pour les sports Individuels : Épreuves chronométrées et mesurées
 - 10.3.1 Étape 1 : Division en Fonction du Sexe.
 - 10.3.1.1 Répartir les athlètes en groupes d'athlètes féminin et masculin.
 - 10.3.1.2 Les athlètes doivent normalement concourir avec d'autres athlètes du même sexe, à moins que les règles de la Fédération Internationale / l'Organisme National de Sport prévoient spécifiquement des épreuves mixtes (par exemple, l'équitation, le patinage artistique, le bowling, le tennis de table, la danse sur glace, le tennis, etc.).
 - 10.3.2 Étape 2 : Division des Athlètes en fonction de l'Âge.
 - 10.3.2.1 Répartir les athlètes masculins et féminins dans les tranches d'âge suivantes : 8-11 ans ; 12-15 ans ; 16-21 ans ; 22-29 ans ; et 30 ans et plus. Une tranche d'âge peut être ajoutée s'il y a assez de compétiteurs dans la tranche d'âge de 30 ans et plus.



- 10.3.2.2 La tranche d'âge d'un athlète est déterminée par l'âge de l'athlète à la date de commencement de la compétition.
- 10.3.3 Étape 3 : Division des athlètes en fonction de la capacité
 - 10.3.3.1 Pour terminer le processus de répartition en divisions, les directives suivantes doivent être appliquées en fonction de l'épreuve faisant l'objet de la répartition.
 - 10.3.3.1.1 Dans les épreuves évaluées en fonction du temps, de la distance ou des points :
 - 10.3.3.1.1.1. Pour les deux sexes et toutes les tranches d'âge, classer les athlètes dans l'ordre décroissant en fonction des résultats envoyés lors des inscriptions ou des épreuves pour la constitution des divisions.
 - 10.3.3.1.1.2. Regrouper ces athlètes classés afin que les résultats de l'athlète le plus fort et ceux de l'athlète le moins fort soient aussi proches que possible de la directive de 15 % et que le nombre de compétiteurs ne soit pas inférieur à trois ni supérieur à huit.
 - 10.3.3.1.2 Dans les épreuves jugées et lorsque les épreuves de constitution des divisions ont lieu pendant la compétition :
 - 10.3.3.1.2.1. Pour les deux sexes et toutes les tranches d'âge dans un niveau de performance, classer les athlètes dans l'ordre décroissant en fonction des résultats lors de la formation des divisions.
 - 10.3.3.1.2.2. Regrouper ces athlètes classés afin que les résultats de l'athlète le plus fort et ceux de l'athlète le moins fort soient aussi proches que possible de la directive de 15 % et que le nombre de compétiteurs ne soit pas inférieur à trois ni supérieur à huit.
 - 10.3.3.1.3 Dans les épreuves jugées et lorsque les épreuves de constitution des divisions n'ont pas lieu pendant la compétition :
 - 10.3.3.1.3.1. La nature du jugement empêche l'utilisation des résultats de la (des) compétition(s) antérieure(s) lors de la formation des divisions. En l'absence des résultats de la compétition préliminaire, le niveau de performance demeure le seul critère d'évaluation de la capacité des athlètes.
 - 10.3.3.1.3.2. Pour les deux sexes et toutes les tranches d'âge, identifier les athlètes dans chaque niveau de performance.
 - 10.3.3.1.3.3. Si plus de huit athlètes sont du même sexe et de la même tranche d'âge d'un niveau de performance, regrouper les athlètes dans des divisions comprenant au moins trois et au maximum huit compétiteurs.
- 10.4 Répartition en Divisions dans les Sports d'Équipe
 - 10.4.1 Étape 1 : Division des Équipes en Fonction du Sexe.



- 10.4.1.1 Diviser les équipes en deux groupes en fonction du sexe. Les équipes féminines doivent affronter d'autres équipes féminines et les équipes masculines doivent affronter d'autres équipes masculines. Les équipes mixtes doivent concourir avec les équipes masculines, à moins qu'il n'y ait pas assez d'équipes mixtes ayant la même capacité pour former une division séparée.
- 10.4.2 Étape 2 : Division des Équipes en Fonction de l'Âge
 - 10.4.2.1 Répartir les équipes masculines et féminines dans les tranches d'âge suivantes : 15 ans et moins ; 16-21 ans ; et 22 ans et plus. Un autre groupe peut être créé s'il existe un nombre suffisant d'équipes de compétiteurs dans la tranche d'âge « 22 ans et plus »
 - 10.4.2.2 Les Équipes doivent affronter d'autres équipes de compétiteurs de la même tranche d'âge.
 - 10.4.2.3 La tranche d'âge d'une équipe est déterminée par l'âge de l'athlète le plus âgé de cette équipe à la date de commencement de la compétition.
- 10.4.3 Étape 3 : Division des équipes en fonction de la capacité
 - 10.4.3.1 Toutes les compétitions en sports d'équipe de Special Olympics doivent utiliser des outils d'évaluation des capacités spécifiques au sport et des épreuves de constitution des divisions pour évaluer le niveau de capacité des équipes participantes.
 - 10.4.3.2 Se référer aux [Règles Sportives Special Olympics](#) relatives à chaque sport d'équipe pour obtenir une description de l'outil d'évaluation des compétences.
 - 10.4.3.3 Regrouper les équipes en fonction de la capacité sur la base de l'outil d'évaluation des capacités et des résultats obtenus lors des épreuves de constitution des divisions.
 - 10.4.3.4 Créer des divisions comprenant au minimum trois et au maximum huit équipes.
- 10.5 Résolution des Problèmes liés à la Répartition en Divisions
 - 10.5.1 Lorsque le processus ci-dessus a été effectué et chaque division comprend toujours moins de trois athlètes, il est recommandé d'utiliser la méthode suivante :
 - 10.5.1.1 Modifier les Tranches d'Âge : Les Tranches d'Âge peuvent être élargies afin d'avoir une division équitable d'au moins trois athlètes ou équipes. La tranche d'âge doit alors être renommée pour refléter fidèlement la tranche d'âge des athlètes.

Dans le cas où certaines divisions comprennent encore moins de trois athlètes ou équipes :
 - 10.5.1.2 Modifier le Niveau de Capacité : Le niveau de capacité peut être élargi au-delà de la directive de 15 % à condition que cela ne représente aucun risque pour la santé et la sécurité des athlètes.
 - 10.5.1.3 Dans le cas où certaines divisions comprennent encore moins de trois athlètes ou équipes :
 - 10.5.1.3.1 Regrouper les athlètes / équipes de sexes différents, à condition que cela n'engendre aucun risque pour la santé et la sécurité des athlètes.



10.5.1.3.2 Lorsque des exceptions à ces critères sont nécessaires, l'équipe de gestion de la compétition examinera les modifications proposées à ces critères et prendra une décision définitive fondée sur l'objectif de fournir l'expérience de compétition la plus digne, la plus sûre et la plus stimulante à chaque athlète. L'équipe de gestion de la compétition a la décision finale concernant les divisions et toute dérogation à ces critères. Les réclamations fondées sur la répartition en divisions ne sont pas autorisées.

10.6 Épreuves Indirectes

10.6.1 Les épreuves indirectes sont utilisées dans certains cas pour répartir en divisions plusieurs épreuves lors d'une compétition. Les épreuves indirectes peuvent utiliser une épreuve préliminaire ou une épreuve finale désignée. Par exemple, dans le cas du ski alpin, une épreuve indirecte du slalom géant peut être utilisée pour répartir en divisions les finales du slalom, du slalom géant et du slalom super géant.

10.6.2 Si une épreuve indirecte est utilisée pour la répartition en divisions, la performance d'un athlète dans l'une des courses finales peut être utilisée pour procéder à la répartition en divisions pour les finales suivantes lors de cette compétition. Par exemple, une épreuve indirecte de Slalom Géant est utilisée pour répartir en divisions trois épreuves (Slalom Géant, Slalom et Slalom Super Géant). Après que la première épreuve a été disputée (Slalom Géant), la performance qu'un athlète peut indiquer clairement la nécessité de passer à une division supérieure ou inférieure. Dans ce cas, l'équipe de gestion de la compétition peut remettre l'athlète dans une division pour les finales du Slalom et du Slalom Super-Géant.

10.7 Disqualification des Athlètes

10.7.1 Si un athlète est disqualifié dans une épreuve de constitution de division / préliminaire, il peut accéder à la phase finale s'il peut disputer en toute sécurité cette épreuve et qu'un résultat qui mesure précisément sa capacité peut être fourni à l'équipe de gestion de la compétition en charge de la division. Les athlètes disqualifiés en raison d'une conduite antisportive ne seront pas autorisés à participer à la compétition finale. Les athlètes disqualifiés lors de la compétition finale recevront des rubans de participation. Les athlètes disqualifiés en raison d'une conduite antisportive pendant la compétition finale ne recevront pas de prix.

11. RÈGLE D'EFFORT MAXIMUM (anciennement Règle d'effort honnête)

11.1 Raisons de l'utilisation de la Règle d'Effort Maximum

11.1.1 Le processus de répartition en divisions utilisé lors des compétitions Special Olympics est unique. Il s'assure que les athlètes se mesurent à d'autres athlètes de même capacité. Il assure également que le processus de remise des prix récompense tous les athlètes. Par conséquent, il est parfois nécessaire d'utiliser la Règle de l'Effort Maximal pour s'assurer que les participants déploient le Maximum de leurs Efforts à tous les stades de la compétition. Ainsi, la Règle de l'Effort Maximum est utilisée :

11.1.1.1 Pour assurer un environnement de compétition équitable pour les athlètes

11.1.1.2 Pour fournir aux officiels / directeurs des épreuves des ressources leur permettant de créer un environnement de compétition équitable



- 11.2 Application de la Règle
- 11.2.1 Les épreuves qui utilisent un score en points pour déterminer les divisions permettent d'adopter une approche quantitative en ce qui concerne la règle d'Effort Maximum.
- 11.2.2 Les options suivantes peuvent être utilisées seules ou en combinaison pour appliquer les directives sur la règle d'Effort Maximum :
- 11.2.2.1 Règle de Pourcentage - Un pourcentage est établi et publié pour chaque épreuve dans laquelle la règle sera appliquée. Les athlètes ou les équipes ne sont pas censés obtenir un résultat supérieur à ce pourcentage en finale. Un athlète ou une équipe présentant un écart de performance supérieur à ce pourcentage peut être disqualifié. Pour certains sports, des pourcentages ont déjà été établis dans les [Règles sportives officielles de Special Olympics](#).
- 11.2.2.2 Examen du Jury – Un pourcentage est établi et publié pour chaque épreuve dans laquelle la règle sera appliquée. Si un athlète ou une équipe a fourni un effort maximum lors des épreuves de constitution des divisions, l'obtention d'un résultat supérieur à ce pourcentage en finale « déclenchera » automatiquement un examen du jury pour déterminer si l'athlète ou l'équipe doit être disqualifié(e) de l'épreuve.
- 11.2.3 Dans les deux cas ci-dessus, les procédures suivantes doivent être utilisées pour appliquer la règle de l'effort maximum :
- 11.2.3.1 L'entraîneur doit avoir la possibilité de soumettre un meilleur résultat de performance de l'athlète au cas où son résultat enregistré lors des épreuves de constitution des divisions ne reflète pas son niveau de capacité réel.
- 11.2.3.2 L'équipe de gestion de la compétition peut choisir le meilleur résultat entre la performance aux entraînements soumis par l'entraîneur et le résultat obtenu en épreuve de division pour déterminer le placement de l'athlète en finale.
- 11.2.3.3 L'équipe de gestion de la compétition peut déterminer si un athlète ou une équipe n'a pas déployé son effort maximum lors des épreuves préliminaires et / ou de constitution des divisions dans l'intention claire de tirer injustement avantage du processus de formation des divisions. Dans ce cas, l'équipe de gestion de la compétition peut sanctionner l'athlète ou l'équipe. Les sanctions suivantes peuvent être imposées : Un Avertissement Verbal au joueur et / ou à l'entraîneur, la modification du placement dans une division, le placement en finale ou la disqualification de l'épreuve ou de l'ensemble de la compétition.
- 11.3 Les facteurs à prendre en considération lors de l'établissement des pourcentages de performance de l'Effort Maximum et lors de l'application de la règle de l'Effort Maximum sont les suivants :
- 11.3.1 Le niveau de capacité de la majorité des athlètes dans l'épreuve
- 11.3.1.1 Dans les épreuves des premiers niveaux de la compétition, ou les épreuves destinées aux athlètes ayant des capacités plus faibles, l'écart entre les résultats et les performances en épreuve de division et en finale est susceptible d'être plus grand.
- 11.3.2 Type d'Épreuve – Exemple d'Écart Naturel entre les Résultats
- 11.3.2.1 L'amélioration de la distance relativement petite de 0,3 m dans l'épreuve de saut en longueur sans élan peut avoir un impact significatif sur l'écart de performance entre le résultat obtenu en épreuve de division et en finale. Par conséquent, un pourcentage de performance plus grand doit être envisagé.



- 11.3.2.2 Dans une épreuve, telle que la course de 3000 m, une petite amélioration du résultat de 10 secondes ne devrait probablement pas entraîner une augmentation de pourcentage significative entre le résultat obtenu en épreuve de division et en finale. Par conséquent, un pourcentage de performance plus petit peut être envisagé.
- 11.3.2.3 Pourcentages lors de la formation des divisions : L'équipe de gestion de la compétition doit tenir compte de l'écart de pourcentage entre les résultats les plus élevés et les plus faibles dans une division. Le pourcentage de l'Effort Maximum appliqué doit toujours être supérieur à l'écart de pourcentage entre les résultats les plus élevés et les plus bas dans une division. Cas dans lesquels les résultats en épreuve de division doivent influencer sur la mise en œuvre de la règle / directive du pourcentage de l'Effort Maximum.
- 11.3.2.4 Moment et lieu où les résultats en épreuve de division ont été établis : L'Equipe de Gestion de la compétition doit tenir compte du moment et du lieu où les résultats en épreuve de division ont été établis. Les pourcentages de performance de l'Effort Maximum peuvent être différents pour les épreuves selon que les résultats obtenus en épreuve de constitution des divisions et en finale proviennent de la même épreuve ou que les résultats en épreuve de constitution des divisions ont été établis à partir de(s) compétition(s) antérieure(s) ou entraînements.
- 11.3.2.5 Les conditions météorologiques : L'équipe de gestion de la compétition doit prendre en compte tout changement des conditions météorologiques entre les épreuves de constitution des divisions et les épreuves finales.

12. PRIX

12.1 Médailles et Rubans

- 12.1.1 Lors des Jeux Multiprogrammes, des Jeux Régionaux, des Jeux Mondiaux et d'autres Jeux ou événements, les médailles seront remises aux gagnants des première, deuxième et troisième places pour chaque épreuve, et des rubans seront distribués aux athlètes de la quatrième à la huitième place. Les athlètes disqualifiés (pour des raisons autres qu'une conduite antisportive), ou qui ne vont pas jusqu'à la fin de l'évènement, doivent recevoir un ruban de participation.

12.2 Égalités

- 12.2.1 Chaque sport suivra des critères en matière d'égalité qui lui sont propres. Si ceux-ci ne sont pas définis et que les athlètes ou les équipes se retrouvent ex æquo, quelle que soit la place, ils ou elles recevront chacun(e) le prix le plus élevé pour cette place. Par conséquent, aucun prix pour le rang suivant ne sera décerné en cas de place ex æquo.

12.3 Reconnaissance Spéciale

- 12.3.1 Outre les médailles et les rubans, les athlètes peuvent recevoir une reconnaissance spéciale pour des exploits particuliers (p. ex. : meilleure moyenne, athlète qui s'est le plus amélioré, meilleur temps personnel, esprit sportif). Cette reconnaissance spéciale suit la cérémonie officielle de remise des prix. Les Médailles et Rubans Officiels ne peuvent être attribués à des athlètes que sur la base de leurs résultats en compétition et ne peuvent pas être attribués comme des cadeaux ou des marques de reconnaissance aux sponsors, invités, entraîneurs, etc.

12.4 Souvenirs



- 12.4.1 Tous les athlètes peuvent recevoir un souvenir de leur participation à l'événement. Ces souvenirs doivent toutefois se distinguer des récompenses sportives attribuées aux athlètes à l'événement.
- 12.5 Sports d'Équipe
 - 12.5.1 Des trophées d'équipe peuvent être attribués à des équipes participantes à toute compétition Special Olympics.
 - 12.5.2 Lorsque les athlètes ou les équipes concourent avec des athlètes ou des équipes de sexe opposé, ils doivent recevoir des prix dans l'ordre d'arrivée dans cette division.
 - 12.5.3 Les équipes entières disqualifiées ou les membres individuels d'une équipe disqualifiée de l'ensemble de la compétition pour conduite antisportive ne recevront aucun prix. Cela ne comprend pas les athlètes éliminés d'un tour de la compétition qui sont autorisés à revenir disputer le prochain tour ou match par équipe.
- 12.6 Cérémonies de Remise des Récompenses
 - 12.6.1 Les Cérémonies de Remise des Récompenses doivent être menées en conformité avec le protocole de remise des récompenses de Special Olympics.

13. CRITÈRES DE QUALIFICATION À UN NIVEAU SUPÉRIEUR DE COMPÉTITION

- 13.1 Principe Fondamental
 - 13.1.1 Les athlètes de tous les niveaux de capacités ont les mêmes chances d'être qualifiés à un niveau supérieur de compétition, à condition qu'un niveau supérieur de la compétition soit proposé pour le sport et l'épreuve.
- 13.2 Critères de Qualification
 - 13.2.1 Un athlète a la possibilité de se qualifier à un niveau supérieur de compétition, à condition qu'il ait :
 - 13.2.1.1 participé au niveau précédent de la compétition (par exemple, un athlète doit participer aux Jeux au Niveau National avant d'être qualifié aux Jeux Mondiaux), à l'exception suivante :
 - 13.2.1.2 Un athlète ou une équipe qui n'a pas eu la possibilité de disputer un tournoi ou des Jeux est admissible à accéder à un niveau de compétition supérieur dans le cas où un ou plusieurs des critères suivants s'appliquent :
 - 13.2.1.2.1 Le nombre d'inscription des athlètes / équipes au sein de la structure du programme est faible ;
 - 13.2.1.2.2 La possibilité d'offrir une compétition équitable au sein de la structure du Programme est faible ou inexistante ;
 - 13.2.1.2.3 Il est très coûteux pour le Programme d'organiser l'événement ou la compétition au sein de sa propre structure ; ou
 - 13.2.1.2.4 Les athlètes ou équipes s'entraînent ou disputent des épreuves en compétition grand public.
 - 13.2.2 Les entraînements et la compétition doivent être dans le même sport auquel l'athlète participera au niveau de compétition de niveau supérieur.
 - 13.2.3 Si d'autres épreuves sont disponibles dans ce sport au prochain niveau de compétition, les athlètes doivent bénéficier des entraînements adéquats.
- 13.3 Procédure de Sélection des Équipes d'Athlètes et des Entraîneurs
 - 13.3.1 Les Programmes doivent publier le processus et les critères à l'avance.



- 13.3.2 Le Programme Accrédité, en collaboration avec le Comité d'Organisation des Jeux, détermine le nombre d'athlètes ou d'équipes qui sont autorisés à participer à la compétition en question par sport et / ou épreuve. Voici le quota à remplir.
- 13.3.3 Le Programme Accrédité identifie le nombre d'athlètes ou d'équipes admissibles au niveau supérieur dans un sport et / ou une épreuve sur la base de la participation à la compétition au niveau inférieur.
- 13.3.4 Si le nombre d'athlètes ou d'équipes admissibles ne dépasse pas le quota, tous les athlètes et équipes doivent passer au niveau supérieur.
- 13.3.5 Si le nombre d'athlètes ou d'équipes admissibles dépasse le quota, les athlètes ou équipes qui passent au niveau supérieur seront sélectionnés comme suit :
 - 13.3.5.1 La priorité sera donnée aux équipes ou aux athlètes ayant terminé à la première place dans toutes les divisions du sport et / ou de l'épreuve. Si le nombre d'équipes ou d'athlètes ayant terminé à la première place dépasse le quota, sélectionner les athlètes ou équipes à faire passer au niveau supérieur par un tirage au sort.
 - 13.3.5.2 S'il n'y a pas assez d'équipes ou d'athlètes ayant terminé à la première place pour remplir le quota, l'ensemble de ces équipes et athlètes ayant terminé à la première place doivent passer au niveau supérieur. Le quota restant doit être rempli par voie de tirage au sort des équipes ou des athlètes ayant terminé à la deuxième place dans toutes les divisions du sport et / ou de l'épreuve.
 - 13.3.5.3 Si le quota est largement suffisant pour faire passer toutes équipes ou des athlètes ayant terminé à la deuxième place, le quota restant doit être rempli par voie de tirage au sort des équipes ou des athlètes ayant terminé à la troisième place dans toutes les divisions du sport et / ou de l'épreuve.
 - 13.3.5.4 Répéter ce processus, en ajoutant chaque place d'arrivée si nécessaire, jusqu'à ce que le quota soit rempli.
 - 13.3.5.5 Ces procédures concernent à la fois les sports individuels et d'équipe, y compris des Sports Unifiés.
- 13.3.6 Les Programmes Accrédités sont encouragés à élaborer des critères de sélection des entraîneurs basés sur la certification, la formation technique et l'expérience pratique qui permettront d'améliorer l'expérience de compétition des athlètes de Special Olympics. SOI a le droit de réviser les critères de sélection d'un Programme.
- 13.4 Adhésion
 - 13.4.1 Les critères de qualification des athlètes au niveau supérieur de compétition sont une composante essentielle du mouvement Special Olympics. Dans des circonstances exceptionnelles lorsque les critères ne peuvent être satisfaits, l'autorisation de déroger aux procédures établies peut être demandée, à condition que les procédures de sélection de remplacement ne soient pas en conflit avec le Principe Fondamental de qualification des athlètes au niveau supérieur.
 - 13.4.2 Les Programmes Accrédités peuvent demander l'autorisation d'ajouter d'autres critères de qualification au niveau supérieur en fonction du comportement, des considérations médicales ou judiciaires, et / ou de déroger à ces procédures de qualification au niveau supérieur en raison de la taille ou de la nature de leur Programme.
 - 13.4.3 Les demandes de dérogation aux procédures établies doivent être soumises par écrit comme suit :



- 13.4.3.1 Pour passer au niveau supérieur aux Jeux Multinationaux, Régionaux et Mondiaux : le Département des Jeux Mondiaux de SO devra examiner et approuver ou rejeter toutes les demandes.
- 13.4.3.2 Pour passer au Niveau Supérieur dans des Compétitions au Niveau National ou en dessous : le Programme Accrédité doit examiner et approuver ou rejeter toutes les demandes. SOI a le droit d'examiner les dérogations approuvées.

14. SPORTS UNIFIÉS (UNIFIED SPORTS®) de Special Olympics

14.1 Modèles de Sports Unifiés

14.1.1 Sports Unifiés de Special Olympics est un programme qui comprend trois modèles sportifs inclusifs réunissant les athlètes avec et sans déficience intellectuelle. Il s'agit des modèles Sports Unifiés de Compétition, Sports Unifiés de Développement des Joueurs et Sports Unifiés Récréatifs. Dans tous les trois modèles, des athlètes (personnes ayant une déficience intellectuelle) et des partenaires (personnes sans déficience intellectuelle) jouent ensemble au sein de la même équipe. Les trois modèles visent tous l'inclusion sociale en premier lieu, mais la structure et le mode de fonctionnement de chaque modèle varie. Quel que soit le modèle, les équipes de Sports Unifiés ne doivent jamais être composées uniquement de personnes ayant une déficience intellectuelle.

14.1.2 Sports Unifiés de Compétition

14.1.2.1 Le modèle Sports Unifiés de Compétition fait jouer ensemble, au sein de la même équipe, dans les sports d'équipe, pour les entraînements et les compétitions, un nombre approximativement égal d'athlètes Special Olympics (personnes ayant une déficience intellectuelle) et des partenaires (personnes sans déficience intellectuelle). La participation significative de tous les coéquipiers aux entraînements et compétitions constitue une exigence fondamentale de ce modèle. Tous les coéquipiers d'une équipe de Sports Unifiés de Compétition doivent avoir acquis les compétences et les connaissances tactiques nécessaires pour concourir dans le sport choisi sans adaptation par rapport aux Règles Sportives Officielles de Special Olympics. Les coéquipiers doivent être d'âge et de capacité similaires pour tous les sports d'équipe. Similaires signifie une tranche d'âge et des niveaux de capacité comparables. Veuillez consulter la section 14.3 Paramètres Spécifiques au Sport lors des Compétitions de Special Olympics à la fin de cette section. Pour les sports individuels, les athlètes et les partenaires doivent être d'âge et de capacités similaires en Badminton, en Canoë-kayak, en Tennis de Table, en Tennis, en patinage artistique et en patinage de vitesse sur piste courte. Pour tous les autres sports individuels, les exigences relatives à l'âge et aux capacités similaires varient selon la définition fournie pour chaque sport à la section 14.3.

14.1.2.2 Exigences en matière d'âge similaire pour les modèles de compétition :

14.1.2.2.1 Si un membre de l'équipe est âgé de 8 à 13 ans, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé de l'équipe ne doit pas dépasser 3 ans.

14.1.2.2.2 Si un membre de l'équipe est âgé de 14 à 17 ans, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé de l'équipe ne doit pas dépasser 5 ans.

14.1.2.2.3 Si tous les membres d'une équipe sont âgés de 18 ans ou plus, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé de l'équipe ne doit pas dépasser 20 ans.



- 14.1.2.3 Les Équipes du modèle de Sports Unifiés de Compétition sont admissibles aux Jeux Régionaux et Mondiaux.
- 14.1.3 Sports Unifiés de Développement des Joueurs
 - 14.1.3.1 Le modèle Sports Unifiés de Développement des Joueurs fait jouer ensemble, au sein de la même équipe dans les sports d'équipe pour les entraînements et les compétitions, un nombre approximativement égal d'athlètes Special Olympics (personnes ayant une déficience intellectuelle) et des partenaires unifiés (personnes sans déficience intellectuelle). Dans le modèle Sports Unifiés de Développement des Joueurs, les coéquipiers ne sont pas tenus d'avoir des capacités similaires. Les joueurs ayant de meilleures capacités doivent aider leurs coéquipiers ayant des capacités plus faibles, afin qu'ils développent des compétences et des tactiques propres au sport spécifique et qu'ils participent avec succès dans un environnement d'équipe. Reportez-vous au tableau à la fin de cette section pour savoir comment associer les athlètes et les partenaires par âge. Le modèle de Sports Unifiés de Développement des Joueurs permet de modifier les Règles Sportives Officielles de Special Olympics, mais doit conserver les mêmes exigences en matière d'âge similaire parmi les coéquipiers. Les modifications apportées aux règles devraient assurer une participation significative de tous les coéquipiers.
 - 14.1.3.2 Exigences en matière d'Âge Similaire pour le Développement des Joueurs
 - 14.1.3.2.1 Si un membre de l'équipe est âgé de 8 à 13 ans, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé de l'équipe ne doit pas dépasser 3 ans.
 - 14.1.3.2.2 Si un membre de l'équipe est âgé de 14 à 17 ans, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé de l'équipe ne doit pas dépasser 5 ans.
 - 14.1.3.2.3 Si tous les membres d'une équipe sont âgés de 18 ans ou plus, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé de l'équipe ne doit pas dépasser 20 ans.
 - 14.1.3.3 Les équipes du modèle de Sports Unifiés de Développement des Joueurs ne sont pas admissibles aux Jeux Régionaux et Mondiaux.
- 14.1.4 Sports Unifiés Récréatifs
 - 14.1.4.1 Un événement de Sports Unifiés Récréatifs est une rencontre sportive récréative inclusive (un entraînement ou une compétition) pour les athlètes Special Olympics et les Partenaires Unifiés. Les rencontres de Sports Unifiés Récréatifs ne sont pas tenues de satisfaire aux exigences minimales d'entraînement et de compétition, ni aux exigences de composition d'équipe des modèles de Sports Unifiés de Développement des Joueurs et de Sports Unifiés de Compétition, mais elles doivent être gérées par un Programme Special Olympics ou gérées en partenariat direct avec un Programme Special Olympics. Ces occasions de rencontre peuvent avoir lieu dans des écoles, des clubs sportifs, la communauté et d'autres organisations privées ou publiques. Les Sports Unifiés Récréatifs donnent droit à la modification des Règles Sportives Officielles de Special Olympics.
 - 14.1.4.2 Dans un événement de Sports Unifiés Récréatifs, un minimum de 25 % des participants doivent avoir une déficience intellectuelle et un minimum de 25 %



des personnes doivent être sans handicap. Les 50 % restants peuvent être composés de personnes avec et sans déficience intellectuelle.

14.1.4.3 Les équipes du modèle de Sports Unifiés Récréatifs ne sont pas admissibles aux Jeux Régionaux et Mondiaux.

14.2 Règles de Sports Unifiés de Compétition

14.2.1 Santé et Sécurité

14.2.1.1 Les entraîneurs sont responsables de la santé et de la sécurité de tous les joueurs, ce qui est leur priorité principale et absolue. Cette responsabilité doit guider les entraîneurs dans la sélection des athlètes et des partenaires appropriés pour constituer toute équipe de Sports Unifiés.

14.2.1.2 Tous doit être mis en œuvre pour que les coéquipiers se correspondent le mieux possible, en particulier dans les sports où la force, la vitesse et la taille sont des facteurs. La correspondance des niveaux de capacité aidera à diminuer le risque de blessure et fournira une expérience sportive plus significative.

14.2.2 Composition de l'Équipe

14.2.2.1 Pour améliorer les expériences de Sports Unifiés, les athlètes et les partenaires doivent être d'âge et de capacité similaires pour les sports d'équipe.

14.2.2.2 Les membres d'une équipe de Sports Unifiés doivent être en mesure de démontrer des compétences et des stratégies fondamentales dans le sport choisi.

14.2.2.3 Bien qu'il existe des règles spécifiques régissant le nombre d'athlètes et de partenaires de Sports Unifiés requis lors de la compétition, les entraîneurs doivent également maintenir un nombre à peu près égal d'athlètes et de partenaires sur la liste générale (le plus proche possible de la moitié du nombre total). Cela réduira la possibilité d'un forfait en raison du non-respect du ratio de sélection requis et permettra d'améliorer l'expérience de Sports Unifiés pendant les entraînements et la compétition.

14.2.3 Déroulement de la Compétition

14.2.3.1 Tous les règlements de Special Olympics s'appliquent de la même manière aux athlètes et aux partenaires, à l'exception suivante : les partenaires sont tenus de remplir une Demande de Partenaire de Sports Unifiés, qui comprend le dossier médical, l'exonération de responsabilité, la divulgation et l'autorisation d'obtenir des renseignements sur le candidat.

14.2.3.2 Les compétitions de Sports Unifiés doivent être régies par les Règles Sportives Officielles de Special Olympics.

14.2.3.3 La « Participation Significative » est l'effort visant à optimiser la participation de tous les membres de l'équipe (athlètes et partenaires) sur la base du principe que chaque joueur devrait contribuer à la réussite de l'équipe. La composition d'une équipe doit inclure des joueurs ayant des compétences nécessaires spécifiques au sport choisi. Les équipes ne doivent pas inclure des joueurs qui dominent le jeu, empêchent les autres coéquipiers de contribuer au succès de l'équipe, ou représentent un risque pour la santé et la sécurité sur le terrain de jeu. Si un joueur est autorisé à dominer le jeu, les rôles et les possibilités des autres joueurs sont très limités. Ce comportement va à l'encontre de l'esprit, de l'intention des règles et de la philosophie des Sports Unifiés de Special Olympics



et doit être géré selon les normes établies par les règles et règlements en vigueur dans chaque sport.

- 14.2.3.4 Le non-respect peut entraîner les conséquences suivantes :
- 14.2.3.4.1 Sanctions Spécifiques à l'attention des Joueurs (encourager le remplacement volontaire, faute technique, avertissement, carton jaune, expulsion)
- 14.2.3.4.2 Conséquences pour l'équipe (forfait d'une rencontre, disqualification d'un tournoi)
- 14.2.3.5 Un délégué des Sports Unifiés est chargé de gérer les problèmes lors des événements et est autorisé à faire respecter la participation significative et les exigences en matière d'âge similaire. Si un délégué des Sports Unifiés estime qu'un joueur domine le jeu, il doit alors sanctionner l'entraîneur.
- 14.2.3.6 Les sanctions suivantes peuvent être appliquées : avertissement de l'entraîneur et, si un tel comportement persiste, expulsion de l'entraîneur de la rencontre. En cas de nouvelle violation, l'équipe perd le jeu ou le match. Le Protocole des Compétition des Sports Unifiés doit être appliqué lors des Jeux Régionaux et Mondiaux et est disponible à l'adresse suivante : <http://media.specialolympics.org/resources/sports-essentials/unified-sports/Unified-Sports-World-Games-Competition-Protocol.pdf>.
- 14.2.3.7 Les équipes de Sports Unifiés doivent être placées dans des divisions concurrentielles avec d'autres équipes de Sport Unifiés sur la base du niveau de capacité et de l'âge, et selon les procédures établies en matière de formation des divisions de Special Olympics.
- 14.2.3.8 Les Récompenses Officielles des Sports Unifiés de Special Olympics ou les Récompenses de Special Olympics sont remis aux athlètes et aux partenaires selon le Protocole de Remise des Récompense de Special Olympics.

14.3 Paramètres Spécifiques à chaque Sport lors des Compétitions de Sports Unifiés de Special Olympics

Format		Âge Similaire	Capacité Similaire	Ratio Athlète-Partenaire en Compétition sur le Terrain de Jeu en	
				Nombre d' Athlètes	Nombre de
Sports d'Équipe					
Basketball	Compétition d'Équipe	R	R	3	2
Cricket	Compétition d'Équipe	R	R	6	5
Floorball	Compétition d'Équipe	R	R	3	2
Hockey sur Plancher	Compétition d'Équipe	R	R	3	3



Football	Futsal	R	R	3	2
Football	À 5	R	R	3	2
Football	À 7	R	R	4	3
Football	À 11	R	R	6	5
Handball	Compétition d'Équipe	R	R	4	3
Softball	Compétition d'Équipe	R	R	5	5
Volleyball	Compétition d'Équipe	R	R	3	3

Format	Âge Similaire	Capacité Similaire	Ratio Athlète-Partenaire en Compétition sur le Terrain de Jeu en		
			R= Requis P = Préféré	R= Requis P = Préféré	Nombre d' Athlètes
Sports Individuels					
Athlétisme	Relais	R	P	2	2
Athlétisme	Équipe	R	Voir les Règles d'Athlétisme pour les équipes de Sports Unifiés	10	10
Badminton	Doubles / Doubles Mixtes	R	R	1	1
Bocce	Doubles	P	P	1	1
Bocce	Équipe	P	P	2	2
Bowling	Doubles / Doubles Mixtes	P	P	1	1
Bowling	Équipe	P	P	2	2
Cyclisme	Épreuves Contre la Montre en Terrain	R	P	1	1
Golf	Tournoi par Équipe	P	P	1	1
Canoë-kayak	Biplace K-2	R	R	1	1
Natation en Eau Libre	Paires	R	P	1	1
Patinage à Roulettes	Équipe de Patinage en Couple / Équipe de Patinage	R	P	1	1



Patinage à Roulettes	Relais (4 personnes)	R	P	2	2
Patinage à Roulettes	Relais (2 personnes)	R	P	1	1
Voile	Équipage de 3	P	P	2	1
Natation	Relais	R	P	2	2
Tennis de Table	Doubles / Doubles Mixtes	R	R	1	1
Tennis	Doubles / Doubles Mixtes	R	R	1	1
Tennis	Équipe	R	R (dans chaque paire double)	6	6
Ski de Fond	Relais	R	P	2	2
Patinage Artistique	Patinage en Couple	R	R	1	1
Patinage Artistique	Danse sur Glace	R	R	1	1
Raquettes	Relais	R	P	2	2
Patinage de Vitesse sur Piste Courte	Relais	R	R	2	2

Pour de plus amples informations et détails sur le déroulement de la compétition de Sports Unifiés, veuillez vous reporter aux Règles de Special Olympics Spécifiques à Chaque Sport.

15. PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT MOTEUR (« MATP »)

15.1 Objectif

15.1.1 Le Programme d'Entraînement pour les Activités de Développement Moteur (MATP) est conçu pour les athlètes présentant une déficience intellectuelle sévère ou profonde et étant dans l'incapacité de prendre part aux compétitions Sportives Officielles de Special Olympics du fait de leurs compétences et/ou capacités fonctionnelles. Le MATP vise à préparer les athlètes présentant une déficience intellectuelle sévère ou profonde, y compris les athlètes atteints de handicap physiques importants, à des activités sportives spécifiquement appropriées à leurs capacités. Les athlètes atteints d'un handicap important sont ceux qui nécessitent des programmes d'entraînement hautement spécialisés, en réponse à leurs problèmes physiques, mentaux ou émotionnels. En tant que programme particulier centré sur le sport, le MATP n'exclut aucun athlète. Il s'agit de mettre à la disposition de tous les athlètes présentant un handicap important des programmes d'entraînement individualisés.

15.2 Programme

15.2.1 Le programme offre un plan d'entraînement complet visant à développer l'activité motrice et les capacités récréatives des participants. Le programme MATP met l'accent



sur l'entraînement et la participation plutôt que sur la compétition. En outre, le programme offre aux athlètes les moyens de participer à des activités récréatives appropriées adaptées à leurs niveaux.

15.3 Activités

- 15.3.1 Les activités doivent être menées conformément au Guide d'Entraînement du MATP disponible sur www.specialolympics.org



ANNEXE A — COMITÉS DES RÈGLES SPORTIVES ET PROCESSUS

A.1 – COMITÉ CONSULTATIF DES RÈGLES SPORTIVES

- L'objectif du Comité Consultatif des Règles Sportives (CCRS) est de procéder à un examen continu des Règles sportives de SOI et de faire des recommandations à SOI sur les amendements des Règles Sportives.
- Le Comité Consultatif des Règles Sportives est constitué de membres qui sont des experts sportifs, des Directeurs Exécutifs / Nationaux de Programmes Accrédités ou des membres du Conseil d'Administration de SOI. Les membres du comité sont recrutés au niveau des Programmes Accrédités à travers monde et doivent être dans la mesure du possible géographiquement diversifiés et d'envergure internationale.
- Le Conseil d'Administration de SOI détermine la taille du Comité Consultatif des Règles Sportives.
- SOI nomme tous les membres du Comité Consultatif des Règles Sportives. Ces nominations sont faites par le PDG de SOI, ou son délégué. En procédant à ces nominations, SOI peut étudier les recommandations des Programmes Accrédités ou d'autres personnes qui participent ou sont affiliées à Special Olympics. Chaque membre du Comité Consultatif des Règles Sportives est nommé pour une durée de quatre (4) ans. Les membres peuvent être reconduits pour un second mandat. Le PDG de SOI nommera un remplaçant pour tout membre du Comité qui n'est pas en mesure ou ne souhaite pas finir son mandat de quatre ans.
- SOI peut, à sa discrétion, prolonger le mandat de tout membre d'un (1) an, afin de s'assurer que l'adhésion a trait au prochain cycle de changement.
- Le Service des Sports de SOI est chargé de fournir un soutien en personnel au Comité et aux Sous-comités Consultatifs des Règles Sportives.
- Un président et Vice-Président, en service au cours de la même période de rotation, seront élus pour un mandat de deux ans. Le Président du Comité Consultatif des Règles Sportives doit recevoir toutes les propositions relatives aux Règles Sportives ; il est chargé de donner suite à toutes les propositions reçues par le comité ; et il doit préparer le Rapport Sommaire Biennuel du Comité Consultatif des Règles Sportives.

A.2 – ÉQUIPES DE RESSOURCES SPORTIVES

- Le Comité Consultatif des Règles Sportives fera appel aux Équipes de Ressources Sportives pour examiner les règles concernant chaque Sport Officiel et Reconnu.
- Chaque Équipe de Ressources Sportives doit présenter ses recommandations au Comité Consultatif des Règles Sportives.
- Les membres des Équipes de Ressources Sportives appartenant à un sport spécifique auront les principales responsabilités suivantes :
 - Examiner toutes les propositions de modifications des règles.
 - Fournir des commentaires et des conseils au Comité Consultatif des Règles Sportives concernant les propositions de modifications des règles.
 - Comprendre les Règles de Special Olympics et de la Fédération Internationale.
 - Assurer que les Règles Sportives sont clairement reflétées dans toutes les ressources spécifiques au sport quand elles sont développées.
 - Travailler avec d'autres membres des Équipes de Ressources Sportives pour formuler des recommandations au Comité Consultatif des Règles Sportives.



A.3 – GROUPE CONSULTATIF MONDIAL DES SPORTS UNIFIÉS (GCMSU)

- Le Groupe Consultatif Mondial des Sports Unifiés est composé de membres ayant une parfaite compréhension de la finalité d'inclusion sociale des Sports Unifiés.
 - Le Comité Consultatif des Règles Sportives doit solliciter le GCMSU pour examiner les modifications proposées aux Règles des Sports Unifiés.
 - Le GCMSU doit présenter ses recommandations au Comité Consultatif des Règles Sportives.
- Les responsabilités des membres du GCMSU sont, mais sans s'y limiter, les suivantes :
 - Examiner toutes les modifications aux Règles des Sports Unifiés et faire des recommandations au Comité Consultatif des Règles Sportives.
 - Assurer que toutes les règles reflètent fidèlement les principes fondamentaux des Sports Unifiés.

A.4 – PROCÉDURES POUR L'ADOPTION DES RÈGLES SPORTIVES DE SPECIAL OLYMPICS, DES AMENDEMENTS, DES MODIFICATIONS ET DES DÉFINITIONS

- Toute personne au sein de Special Olympics peut soumettre des propositions au Comité Consultatif des Règles Sportives par l'intermédiaire du Département des Sports de SOI concernant de nouvelles règles, des amendements, des modifications ou des suppressions à appliquer aux Règles Sportives.
- Critères d'Évaluation des Propositions de Modification des Règles
 - Les critères suivants doivent être utilisés dans le processus d'évaluation des différentes Propositions de Modification des Règles :
 - Y a-t-il des références dans les Règles de la Fédération Internationale / de l'Instance Dirigeante Nationale / de toute autre Fédération Sportive concernant cette proposition ? Si oui, donnez-nous des détails ou références.
 - Cette proposition a-t-elle un impact sur les équipements sportifs actuellement utilisés ?
 - S'agit-il d'une proposition de règles ou d'une question liée à l'organisation de la compétition ou au guide d'entraînement ?
 - Y a-t-il des preuves (statistiques, études scientifiques, etc.) qui sous-tendent cette proposition ?
 - Cette proposition a-t-elle été testée sur le terrain ? Quels sont les statistiques ou les résultats à l'appui de la proposition ?
 - Quel en est l'impact sur le développement du sport au niveau mondial ?
 - Pensez-vous que cette proposition de règle pourrait, en principe ou par analogie, également être appliquée à d'autres sports ?
 - Quel est l'impact de cette proposition sur les différents niveaux d'organisation du sport, par exemple aux Jeux Locaux, Nationaux, Régionaux ou Mondiaux ?
 - La règle proposée doit-elle entrer en vigueur immédiatement ou à une date ultérieure pour des raisons qui seront expliquées ?
 - Quel en sera l'impact sur l'entraînement, la gestion officielle et / ou la gestion de la compétition ?
 - Y a-t-il des problèmes de santé et de sécurité ?
 - La règle respecte-t-elle la philosophie fondamentale de Special Olympics ?
 - Les programmes doivent être informés de tout changement des Règles Sportives.
 - L'ensemble des nouvelles règles, des amendements, des modifications ou des suppressions des Règles Sportives prendront effet en février.



- Un Résumé des Modifications sera publié avec les Règles Sportives sur ressources.specialolympics.org



A.5 – FORMULAIRE OFFICIEL : FORMULAIRE DE PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES RÈGLES DE SPECIAL OLYMPICS

Nom du Sport :		Date de la Proposition :	
Personne Proposant la Modification des Règles :		1. Adresse :	
Numéro de Téléphone en Journée :		2. Adresse e-mail :	
Modification des Règles Proposée au nom du Programme Special Olympics :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	3. Si OUI, donnez le nom du Programme Special Olympics. Le formulaire doit être approuvé par le représentant autorisé du Programme (le Directeur des Sports, le Directeur National ou le Président du Conseil d'Administration) :	Nom du Programme : _____
Proposition Soutenue par (Nom et Poste) :			

Version actuelle des Règles Sportives Officielles de Special Olympics : (Date dans le Coin Inférieur)	
Référence de la Règle (p. ex. : Cyclisme — Section E - Règles de Compétition, 1.b.)	
Numéro de Page :	
Règle (version actuelle) :	
Recommandation : (Cochez la Case de l'action proposée)	<input type="checkbox"/> Supprimer la règle <input type="checkbox"/> Ajouter une nouvelle règle <input type="checkbox"/> Modifier la règle comme suit :
Nouveau texte :	
Raison de la Proposition de Modification de Règle ¹ :	
Cette Modification de Règle a-t-elle été Testée sur le Terrain ? ² :	

¹ Vous devez démontrer dans quelle mesure votre proposition aura un impact positif sur le programme Special Olympics ou apportera une solution à un problème de santé et de sécurité. Ceci est particulièrement important si votre proposition a un impact significatif – par exemple, l'ajout d'une nouvelle épreuve dans un sport. Voici quelques exemples de propositions : aligner les règles de SO sur celles de la Fédération Sportive, offrir une autre occasion de compétition significative ou intégrer de nouveaux athlètes dans un sport

² Donnez autant de détails que possible sur l'essai sur le terrain : qui a effectué l'essai, la durée de l'essai, le nombre d'athlètes ayant participé, est-ce que l'essai a été effectué au niveau local ou du Programme, la façon dont les résultats de l'essai ont été évalués, et mettez en avant les arguments en faveur de la modification proposée.



Envoyez le formulaire à l'adresse suivante : **Sports Rules Advisory Committee (SRAC) s/c Sports Department
Special Olympics Inc., 1133 19th Street, NW, Washington, DC 20036,
États-Unis**

Ou envoyez un e-mail à : sportrules@specialolympics.org



ANNEXE B — FÉDÉRATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES

Sports	Fédérations
Ski alpin	Fédération Internationale de Ski (FIS) Blochstrasse 2 3653 OBERHOFEN AM THUNERSEE SUISSE T : +41 33 / 2 44 61 61 F : +41 33 / 2 44 61 71 Site Internet : www.fis-ski.com
Athlétisme	Fédération Internationale d'Athlétisme (IAAF) 17, rue Princesse Florestine B.P. 359 98007 MONACO CEDEX MONACO T : +377 / 93 10 88 88 F : +377 / 93 15 95 15 Site Internet : www.iaaf.org
Badminton	Fédération Internationale de Badminton (BWF) Stadium Badminton Kuala Lumpur Batu 31/2 — Jalan Cheras MY-56000 KUALA LUMPUR Malaisie T : +60 3 / 92 83 71 55 F : +60 3 / 92 84 71 55 Site Internet : www.internationaladminton.org
Basketball	Fédération Internationale de Basketball (FIBA) Route Suisse 5 1295 Mies SUISSE T : +41 22 / 545 00 00 F : +41 22 / 545 00 99 Site Internet : www.fiba.fr
Bocce	Special Olympics, Inc. (SOI) 1133 19th Street, NW, Washington, DC 20036 ÉTATS-UNIS T : +1 202 628 3630 F : +1 202 824 0200 Site Internet : www.specialolympics.org
Bowling	World Bowling Tulpanvägen 1117674 Järfälla, Suède T : +46 8 583 502 12 T : +46 708 751 987 Site Internet : https://www.worldbowling.org/
Ski de fond	Fédération Internationale de Ski (FIS) Blochstrasse 2 3653 OBERHOFEN AM THUNERSEE SUISSE



T : +41 33 / 2 44 61 61
F : +41 33 / 2 44 61 71
Site Internet : www.fis-ski.com

Cricket

International Cricket Council (ICC) Al Thuraya Tower 1
Dubai Media City - B.P. 500070
DUBAÏ
Émirats Arabes Unis
T : +971 4 / 3688088
F : +971 4 / 3688080
Site Internet : www.icc-cricket.com

Cyclisme

Union Cycliste Internationale (UCI)
Allée Ferdi Kubler 12
1860 AIGLE SUISSE
T : +41 24 / 468 58 11
F : +41 24 / 468 58 12
Site Internet : www.uci.ch

Danse Sportive

World DanceSport Federation (Maison du Sport International)
Avenue de Rhodanie 54
1007 LAUSANNE
SUISSE
T : +41 21 / 601 17 11
F : +41 21 / 601 17 12
Site Internet : <https://www.worlddancesport.org/>

Equitation

Fédération Équestre Internationale (FEI)
HM King Hussein I Building
Chemin de la Joliette 8
1006 LAUSANNE
SUISSE
T : +41 21 / 310 47 47
F : +41 21 / 310 47 60
Site Internet : <https://www.fei.org/>

Patinage Artistique

Union Internationale de Patinage (UIP)
Avenue Juste-Olivier 17
1006 LAUSANNE SUISSE
T : +41 21 / 612 66 66
F : +41 21 / 612 66 77
Site Internet : www.isu.org

Floorball

International Floorball Federation (IFF) Alakiventie 2,
00920 HELSINKI FINLANDE
T : +358-9 454 214 25
Site Internet : www.floorball.org

Hockey sur Plancher

Special Olympics, Inc. (SOI)



1133 19th Street, NW, Washington, DC 20036 ÉTATS-UNIS
T : +1 202 628 3630
F : +1 202 824 0200
Site Internet : www.specialolympics.org

Football Fédération Internationale de Football Association (FIFA)
Strasse 20
P.O. Box 8044 ZURICH
SUISSE
T : +41 43 / 222 7777
F : +41 43 / 222 7878
Site Internet : <https://www.fifa.com/>

Golf Royal Ancient Golf Club of St. Andrew's (R&A)
St. Andrews
Fife
Royaume Uni KY16 9JD T : +44-33-47-2112
F : +44-33-47-7580
Site Internet : www.randa.org

Gymnastique Fédération Internationale de Gymnastique (FIG)
Avenue de la Gare 12A
1003 LAUSANNE
SUISSE
T : +41 21 / 321 55 10
F : +41 32 / 494 64 19
Site Internet : www.fig-gymnastique.org

Handball Fédération Internationale de Handball (FIH)
Peter Merian – Strasse 23
P.O. Box, CH-4002 Suisse
T : +41 61 228-90 40
F : +41 61 228-5555
Site Internet : www.ihf.info

Judo Fédération Internationale de Judo (FIJ)
Juszeff Attila str. 1
1051 Budapest
Hongrie
T : +361 302 72 70
F : +82 2 / 3398 1020
Site Internet : www.ijf.org

Canoë-kayak Fédération Internationale de Canoë (FIC) C/



Avenue de Rhodanie 54
CH 1007 Lausanne
Suisse
T : +41 21 612 02 90
Site Internet : www.canoeicf.fr

Haltérophilie
Fédération Internationale d'Haltérophilie (IPF)
3, route d'Arlon
L-8009 Strassen
Luxembourg
T : +352 26 389 114
F : +352 582 696
Site Internet : www.powerlift-ipf.com

Patinage à Roulettes
Fédération Internationale de Roller Skating (FIRS)
S / C FIHP
Avenue de Rhodanie 54
1007 LAUSANNE
Suisse
T : +41 21 601 18 77
Site Internet : www.rollersports.org

Voile
Fédération Internationale de Voile (ISAF)
20 Eastbourne Terrace
Paddington, Londres
Royaume-Uni
T : +44 20 39 40 48 88
Site Internet : www.sailing.org

Snowboard
Fédération Internationale de Ski (FIS)
Blochstrasse 2
3653 OBERHOFEN AM THUNERSEE
SUISSE
T : +41 33 / 2 44 61 61
F : +41 33 / 2 44 61 71
Site Internet : www.fis-ski.com

Raquettes
Special Olympics, Inc. (SOI)
1133 19th St. NW Washington, DC 20036 ÉTATS-UNIS
T : +1 202 628 3630
F : +1 202 824 0200
Site Internet : www.specialolympics.org

Softball
Confédération Mondiale de Baseball et Softball (WBSC)
Avenue de Rhodanie 54 CH 1007 Lausanne
Suisse
T : +41 21 318 82 40
F : +41 21 318 82 41
Site Internet : <https://www.wbcs.org/>



Patinage de Vitesse sur Piste Courte	Union Internationale de Patinage (UIP) Avenue Juste-Olivier 17 1006 LAUSANNE SUISSE T : +41 21 / 612 66 66 F : +41 21 / 612 66 77 Site Internet : www.isu.org
Natation Natation en eau libre	Fédération Internationale de Natation (FINA) Chemin de Bellevue 24a/24b CH 1005 LAUSANNE SUISSE T : +41 21 / 310 47 10 F : +41 21 / 312 66 10 Site Internet : www.fina.org
Tennis de Table	Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF) MSI, Avenue de Rhodanie 54B, 2 1007 LAUSANNE SUISSE T : +41 21 / 340 70 90 F : +41 21 / 340 70 99 Site Internet : www.ittf.com
Tennis	Fédération Internationale de Tennis (FIT) Bank Lane Roehampton SW15 5XZ LONDRES ROYAUME UNI T : +44 20 / 88 78 64 64 F : +44 20 / 88 78 77 99 Site Internet : www.itftennis.com
Volleyball	Fédération Internationale de Volleyball (FIVB) Château Les Tourelles" Ch. Edouard-Sandoz 2-41006 LAUSANNE SUISSE T : +41 21 / 345 35 35 F : +41 21 / 345 35 45 Site Internet : www.fivb.org

ANNEXE C — ADMISSIBILITÉ

Veillez vous reporter à la Section 2.01 des Règles Générales

ANNEXE D — SERMENTS ET CODES DE CONDUITE

SERMENT DE L'ATHLÈTE



« Que je gagne. Mais s'il m'est impossible de gagner, que je fasse preuve de courage dans mes efforts. »

SERMENT DE L'ENTRAÎNEUR

« Au nom de tous les entraîneurs et dans l'esprit de sportivité, je promets que nous allons agir de façon professionnelle, respecter les autres et assurer une expérience positive pour tous. Je promets d'offrir une pratique sportive de qualité et des possibilités d'entraînement dans un environnement sûr à tous les athlètes. »

SERMENT DES OFFICIELS

« Au nom de tous les juges et des officiels, je promets d'officier les épreuves de ces Jeux Special Olympics avec une totale impartialité, dans le respect du règlement qui les régit, dans un esprit sportif. »

CODE DE CONDUITE DES ATHLÈTES ET DES PARTENAIRES UNIFIÉS SPECIAL OLYMPICS

Special Olympics s'engage à respecter les idéaux du sport et attend de tous les athlètes qu'ils honorent le sport et Special Olympics. Tous les Athlètes Special Olympics et les Partenaires Unifiés approuvent le code suivant :

ESPRIT SPORTIF

- Je m'engage à faire preuve d'esprit sportif.
- Je m'engage à agir avec respect envers moi-même, mes entraîneurs, mon équipe et Special Olympics. Je m'engage à parler poliment.
- Je m'engage à ne pas prononcer de jurons ni d'insultes contre d'autres personnes.
- Je m'engage à ne pas me battre avec d'autres athlètes, les entraîneurs, les volontaires ou le personnel.

ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION

- Je m'engage à m'entraîner régulièrement.
- Je m'engage à apprendre les règles concernant le sport que je pratique et à m'y conformer.
- Je m'engage à écouter mes entraîneurs et les officiels et à leur poser des questions lorsque je ne comprends pas. Je m'engage à toujours faire de mon mieux pendant les entraînements, la constitution de divisions et les compétitions.
- Je m'engage à ne pas « ménager » mes efforts au cours des épreuves préliminaires simplement pour être placé dans une division avec une finale plus facile.

RESPONSABILITÉ DE MES ACTES

- Je m'engage à ne pas faire d'avances physiques, verbales ou sexuelles inappropriées ou indésirables aux autres.
- Je m'engage à ne pas fumer dans les zones non-fumeurs.
- Je m'engage à ne pas boire d'alcool ni user de drogues illicites pendant les épreuves de Special Olympics. Je m'engage à ne pas prendre de substances dans le but d'améliorer ma performance.
- Je m'engage à me conformer à toutes les lois et règles de Special Olympics, de la Fédération Internationale et de la Fédération Nationale ou des Autorités Sportives Nationales relatives au sport que je pratique.
- Je suis conscient(e) que si je ne respecte pas ce Code de Conduite, je devrai en subir les conséquences déterminées par mon Programme ou par un Comité d'Organisation des Jeux Mondiaux, qui pourront aller jusqu'à mon interdiction de participer.

CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR SPECIAL OLYMPICS

Special Olympics s'engage à respecter les idéaux du sport et attend de tous les entraîneurs qu'ils honorent le Sport et SpecialOlympics. Tous les Entraîneurs Special Olympics conviennent de respecter le code suivant :

RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter les droits, la dignité et la valeur des athlètes, des entraîneurs, des autres volontaires, des amis et des spectateurs de Special Olympics.
- Je m'engage à traiter les autres de manière égale, indépendamment de leur sexe, origine ethnique, religion ou capacité. Je m'engage à servir de modèle positif pour les athlètes et les partenaires unifiés que j'entraîne.

GARANTIR UNE EXPÉRIENCE POSITIVE

- Je m'engage à ce que le temps passé à Special Olympics par chaque athlète que j'entraîne reste une expérience positive. Je m'engage à respecter le talent, les phases de développement et les objectifs de chaque athlète.
- Je m'engage à ce que chaque athlète concoure dans des épreuves qui représentent un défi à son potentiel et qui soient adaptées à son niveau de capacité.
- Je m'engage à être juste, prévenant(e) et honnête avec les athlètes et à communiquer avec eux dans un langage simple et clair.
- Je m'engage à fournir des résultats exacts pour la qualification d'un athlète à un événement.
- Je m'engage à apprendre à chaque athlète à se réaliser au mieux de ses capacités pour toutes les épreuves préliminaires et compétitions finales, en conformité avec les Règles Sportives Officielles de Special Olympics.

PROFESSIONNALISME ET PRISE DE RESPONSABILITÉS PAR RAPPORT À MES ACTES

- Je m'engage à être à la hauteur dans mon langage, mes manières, ma ponctualité, ma préparation et ma présentation.
- Je m'engage à faire preuve de maîtrise de soi, de respect, de dignité et de professionnalisme envers tous ceux qui sont impliqués dans la pratique sportive (athlètes, entraîneurs, adversaires, officiels, administrateurs, parents, spectateurs, médias, etc.)
- Je m'engage à encourager les athlètes à faire preuve des mêmes qualités.
- Je m'engage à ne pas boire d'alcool, fumer ou prendre des substances illicites lorsque je représente Special Olympics pendant les séances d'entraînement ou la compétition.
- Je m'engage à n'infliger aucun mauvais traitement aux athlètes ou à toute autre personne, que ce soit au niveau verbal, physique ou émotionnel.



- Je m'engage à être attentif à toute forme d'abus provenant d'autres sources dirigée à l'encontre des athlètes sous ma responsabilité.

SERVICE DE QUALITÉ AUX ATHLÈTES

- Je m'engage à chercher constamment l'amélioration au moyen d'évaluations des performances et d'un enseignement continu. Je m'engage à maîtriser les Règles et les techniques relatives au(x) Sport(s) que j'enseigne.
- Je m'engage à fournir un programme d'entraînement bien structuré.
- Je m'engage à conserver des copies des rapports médicaux, d'entraînement et de compétition pour chaque athlète que j'entraîne.
- Je m'engage à me conformer aux règlements de Special Olympics, de la Fédération Internationale et de la Fédération ou des Autorités Sportives Nationales relatives au(x) sport(s) que j'enseigne.

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES ATHLÈTES

- Je m'engage à assurer la sécurité des équipements et installations.
- Je m'engage à ce que le matériel, les règles, l'entraînement et l'environnement correspondent à l'âge et à la capacité des athlètes.
- Je m'engage à passer en revue les fiches médicales de chaque athlète et à bien connaître ses limites de participation conformément à ce qui est indiqué sur sa fiche.
- Je m'engage à encourager les athlètes à recevoir une assistance médicale le cas échéant.
- Je m'engage à montrer le même intérêt et soutien envers des athlètes malades ou blessés.
- Je m'engage à prendre part à d'autres entraînements et compétitions uniquement si c'est approprié.
- Je suis conscient(e) que si j'enfreins ce Code de Conduite, je devrai en subir les conséquences, qui pourront aller jusqu'à mon interdiction d'entraîner à Special Olympics.

CODE DE CONDUITE DES OFFICIELS SPECIAL OLYMPICS

- Special Olympics s'engage à respecter les idéaux du sport et attend de tous les officiels qu'ils honorent le sport et Special Olympics. Tous les officiels Special Olympics conviennent de respecter le code suivant :
 - Je m'engage à maîtriser la conception, les lois et les règles sportives de Special Olympics. Je m'engage à remplir mon devoir de manière sérieuse, équitable, sincère et juste.
 - Je m'engage à être juste, discipliné(e), impartial(e) et fidèle aux principes.
 - Je m'engage à être dynamique, correctement vêtu(e), bien soigné(e) et à m'abstenir de fumer sur le site de la compétition et à consommer de l'alcool pendant les Jeux.
 - Je m'engage à veiller à ce que les athlètes aient les mêmes chances et à leur permettre de développer leur condition physique, d'éprouver de la joie et promouvoir l'amitié à travers la participation aux épreuves.



- Je m'engage à ne pas discriminer les athlètes en raison de leur handicap physique. Je m'engage à protéger leur vie privée et à respecter les droits et la valeur des athlètes.
- Je m'engage à encourager les athlètes lors de leur compétition, à assurer la sécurité et à être responsable de ma conduite qui doit être conforme à l'esprit des Jeux.
- Je m'engage à respecter les entraîneurs, le personnel, le public et les familles.

ANNEXE E — PARTICIPATION DES PERSONNES POUVANT PRÉSENTER UNE COMPRESSION DE LA MOELLE ÉPINIÈRE OU UNE INSTABILITÉ ATLOÏDO-AXOÏDIENNE

Lésions de la moelle épinière

Les Lésions de la Moelle Épinière sont des cas rares, mais dévastatrices dans le milieu sportif. Certaines lésions de la moelle épinière surviennent chez des personnes en bonne santé qui ne présentent aucun facteur de risque précédent. Cependant, certains athlètes peuvent présenter des signes et des symptômes de compression de la moelle épinière préexistants. La compression de la moelle épinière signifie que l'os de la colonne vertébrale s'appuie fermement sur la moelle épinière. Il a été prouvé que cela entraîne des lésions ou la rupture de la moelle épinière avec un mouvement ou un impact qui peut se produire dans le cadre du sport. Ainsi, la détection des athlètes qui ont des signes et des symptômes de compression de la moelle épinière est importante.



Le type de compression de la moelle épinière le plus connu chez les athlètes Special Olympics est celui de l'instabilité altoïdo-axoïdienne (IAA) symptomatique. L'instabilité altoïdo-axoïdienne survient généralement chez les athlètes trisomiques. Environ 1,5 % des athlètes atteints de trisomie 21 présentent des signes neurologiques de compression de la moelle épinière ou d'instabilité altoïdo-axoïdienne.

Cependant, la compression de la moelle épinière peut survenir à tout niveau de la colonne vertébrale et ne se limite pas aux personnes atteintes de Trisomie 21. Les signes et symptômes de compression de la moelle épinière doivent être pris très au sérieux, dans la mesure où le traitement de la compression pourrait préserver l'athlète de lésions permanentes ou dévastatrices. Voici certains symptômes de la compression de la moelle épinière :

- Engourdissements ou picotements au niveau des mains, des pieds, des bras ou des jambes
- Faiblesse au niveau des mains, des pieds, des bras ou des jambes
- Démarche anormale
- Changements dans la coordination
- Spasticité
- Paralysie
- Perte du contrôle de la vessie ou des intestins
- Inclinaison de la Tête
- Sensation de Brûlure, d'élanement ou de pincement des nerfs au niveau des bras, du cou, des mains ou du dos.

En cas de détection de l'un de ces symptômes, surtout s'ils viennent d'apparaître, il se peut que l'athlète soit exposé à un risque imminent de lésions de la moelle épinière. Toute activité sportive devrait cesser et un médecin doit être contacté immédiatement afin d'évaluer l'athlète pour détecter le risque potentiel et / ou corriger le problème sous-jacent du système squelettique. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section des Règles Générales ci-dessous.

Reproduit de la Section 2.02(G) des Règles Générales

Participation des Personnes Présentant les symptômes de Compression de la Moelle Épinière, notamment l'Instabilité Atloïdo-Axoïdienne symptomatique

La Compression de la moelle épinière à tout niveau de la colonne vertébrale, notamment au niveau des vertèbres cervicales C-1 et C-2 dans le cou, connue sous le nom d'Instabilité Atloïdo-Axoïdienne, peut exposer les personnes à des lésions si elles participent à des activités qui font radicalement bouger les vertèbres dans la zone de compression. L'hyperextension ou la flexion excessive du cou ou de la colonne vertébrale supérieure qui en résulte pourrait causer des lésions significatives. Les Programmes Accrédités doivent prendre les précautions suivantes avant de permettre aux athlètes, qui présentent des symptômes de compression de la moelle épinière et / ou de l'Instabilité Atloïdo-Axoïdienne symptomatique lors d'un examen physique, de participer à certaines activités physiques :



- (1) **Définition des symptômes.** Tous les athlètes, lorsqu'ils passent l'examen physique standard préalable à leur participation, tel que défini au présent Article 2, doivent être examinés par un professionnel médical agréé pour diagnostiquer les symptômes d'effets neurologiques indésirables, y compris ceux qui pourraient résulter d'une compression de la moelle épinière ou de l'Instabilité Atloïdo-Axoïdienne symptomatique. Ces symptômes peuvent inclure : une douleur importante dans le cou, une douleur radiculaire (douleur neurologique localisée), une faiblesse, un engourdissement, une spasticité (sensation d'oppression inhabituelle de certains muscles) ou un changement de tonus musculaire, des difficultés à marcher, une hyperréflexie (réflexes tendineux très réactifs), un changement de la fonction intestinale ou vésicale ou d'autres signes ou symptômes de myélopathie (lésion de la moelle épinière).
- (2) **Présence de Symptômes.** Si un Professionnel Médical agréé confirme la présence de la compression de la moelle épinière symptomatique et / ou de l'Instabilité Atloïdo-Axoïdienne symptomatique pendant l'examen médical d'un athlète, cet athlète peut être autorisé à participer aux épreuves sportives Special Olympics de son choix si et seulement si (i) l'athlète a subi une évaluation neurologique approfondie effectuée par un médecin qualifié pour conclure à ce résultat, qui certifie que l'athlète peut participer, et (ii) l'athlète, le parent ou le tuteur d'un athlète mineur, a signé un consentement éclairé accusant et reconnaissant avoir été informé des conclusions et résultats du médecin. Les déclarations et certifications requises par la présente sous-section seront documentées et fournies aux Programmes Accrédités à l'aide du formulaire normalisé approuvé par SOI, intitulé « Décharge Spéciale pour les Athlètes Présentant une Compression de la Moelle Épinière symptomatique et/ou une Instabilité Atloïdo-Axoïdienne symptomatique », et toute révision de ce formulaire, approuvée par SOI (la « **Décharge Spéciale Concernant la Compression de la Moelle Épinière et/ou l'Instabilité Atloïdo-Axoïdienne symptomatique** »).